MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 076

Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2194-1 2° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2020-095 en date du 28 juillet 2020 approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine de Marcoussis ;

VU la décision n°2023-146 en date du 2 août 2023 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine ;

VU les PV de réception des travaux de réhabilitation des extérieurs de l'Eglise en date du 16 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant au présent contrat afin de réévaluer la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite aux aléas et changements de programme rencontrés lors de la réalisation du chantier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre avec la société AEDIFICIO sise 99 bis avenue du Général Leclerc à Paris (75014) concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine de Marcoussis.

ARTICLE 2
Le présent avenant concerne la réévaluation de la rémunération de la maitrise d'œuvre suite aux aléas et changements de programme rencontrés lors de la réalisation du chantier.
Le montant du présent avenant s'élève à 18 021.13€ HT soit 21 625.36€ TTC.
Le nouveau montant du marché s'élève donc à 134 052.40€ HT soit 160 862.88€ TTC.

ARTICLE 3
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12/04/2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240412-DEC2024-076-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024